



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 23 juillet 2020 à 16h30
À la Salle des Fêtes d'Apt

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 40

APRES LE POINT 2 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 41

APRES LE POINT 4 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 41 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 44

APRES LE POINT 5 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 42 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 45

APRES LE POINT 6 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 46

APRES LE POINT 11 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

APRES LE POINT 19 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 42 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER (arrivée après le point 5 et partie après le point 12), M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT (arrivé après le point 2), Mme Laurence GREGOIRE (arrivée après le point 11), M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI (arrivé après le point 6)

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL (arrivé après le point 4)

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU (arrivé après le point 4 et parti après le point 19), Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (de l'ouverture de la séance jusqu'au point 11 inclus)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Yves MARCEAU (à partir du point 5 jusqu'au point 19 inclus)

Étaient également présents :

VIENS : Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : M. Christophe CASTANO

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Fabien UHRING (Directeur des Finances), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

Le Président précise que la séance est enregistrée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2020-83	Signature d'un contrat valant acte d'engagement pour l'exécution d'une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, entrant dans le cadre de la réhabilitation des stations d'épuration de Lioux et Saint Martin de Castillon.	11 200 € HT
2020-84	Signature d'un contrat valant acte d'engagement pour l'exécution d'une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, entrant dans le cadre des travaux de réparation de la station d'épuration de Goult « village ».	11 200 € HT

Annnonce des délégations 2020-2026 du Président aux Vice-Présidents :

Jean AILLAUD	Finances / Budget / Subventions à percevoir
Véronique ARNAUD DELOY	Conservatoire de Musique / OKHRA / Plan d'eau
Lucien AUBERT	Eau / Assainissement / GEMAPI
Gérard BAUMEL	Santé / Roquefure / PCS/ PICS
Christian BELLOT	Patrimoine / Agriculture / Veille foncière / SAFER / EPF
Gisèle BONNELLY	Petite Enfance / Jeunesse
Laurence LE ROY	Communication /ADS/ SCOT / PLH
Patrick MERLE	Développement Économique / Cap Luberon
Frédéric SACCO	Développement Durable / Transition Énergétique / Mobilité / Vélo / VTT / VAE / PNRL
Dominique SANTONI	Tourisme / OGS / Grands Projets
Gilles RIPERT	Garde Champêtre / EFS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU LUBERON, DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi ».

Il mentionne l'adhésion à la Mission locale de Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse pour le compte et par substitution des communes de la Communauté de communes sauf la commune de Céreste qui dépend d'un autre zonage.

Il indique la volonté de la CCPAL de soutenir la Mission Locale dans ses actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Il souligne la nécessité de désigner un représentant titulaire et suppléant de la CCPAL à la Mission locale de Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse suite au renouvellement des conseils municipaux.

Il propose de représenter la CCPAL, en tant que délégué titulaire et de nommer Christian BELLOT, Vice-Président, en tant que suppléant.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Gilles RIPERT en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes à la Mission locale de Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

Désigne M. Christian BELLOT en qualité de représentant suppléant.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Le Président rappelle l'article L751-2 du code du Commerce, modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 163 indiquant que dans les départements autres que Paris la commission départementale d'aménagement commercial est composée :

1° Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Il convient de désigner des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial suite aux renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne par ordre de priorité, les représentants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'alinéa b. susmentionné :

1. **M. Gilles RIPERT, Le Président**
2. **Mme Véronique ARNAUD-DELOY**

Désigne par ordre de priorité, le représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'alinéa c. susmentionné.

1. **Mme Laurence LE ROY**
2. **M. Patrick MERLE**

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte administratif relatif à la présente délibération.

3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes », en particulier « le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique ».

Il cite le partenariat entre la CCPAL et Vaucluse Provence Attractivité (VPA) qui a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et des services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

Il souligne la nécessité de désigner deux représentants de la CCPAL à Vaucluse Provence Attractivité suite au renouvellement des conseils municipaux.

Il propose de nommer la Vice-Présidente, Mme Dominique SANTONI et le Vice-Président, M. Patrick MERLE.

Benjamin BAGNIS demande si les représentants à VPA sont obligatoirement des Vice-Présidents ou si les conseillers communautaires peuvent également représenter la CCPAL au sein de cette agence de développement du tourisme et des territoires.

Le Président explique que les conseillers communautaires peuvent aussi candidater. Il propose de nommer Mme Dominique SANTONI car elle est la Vice-Présidente en charge du tourisme et M. Patrick MERLE car il est le Vice-Président en charge du développement économique. Il précise que les conseillers communautaires volontaires pourront accompagner les Vice-Présidents aux réunions de VPA.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Mme Dominique SANTONI en qualité de représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Vaucluse Provence Attractivité.

Désigne M. Patrick MERLE en qualité de représentante de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Vaucluse Provence Attractivité.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE LA CCPAL ET VPA

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes », en particulier « le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique ».

Il rappelle également la stratégie de développement économique approuvée par le Conseil communautaire le 19 octobre 2017.

L'Agence départementale « Vaucluse Provence Attractivité » a pour objectif principal de promouvoir le Département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Le projet de convention annuelle de partenariat 2020, annexée à la présente a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de Vaucluse Provence Attractivité et des services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

Le Vice-Président indique les modalités de participation financière fixées par les instances de l'agence à 0,90€ par habitant, soit 26 098 € pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 39 voix pour

2 abstentions (Pascal RAGOT, Evelyne BLANC)

Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2020 annexée à la présente.

Dit que le montant de la participation financière est fixée à 0,90 € par habitant, soit 26 098 € pour l'année 2020.

Dit que cette dépense est prévue au budget principal 2020.

Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

5 - DESAFFECTATION DU PARKING DE LA ZA DE PIED-ROUSSET

Patrick MERLE indique que la CCPAL est propriétaire de la parcelle AS 204 qui constitue la voirie de la zone d'activités de Pied Rousset, sis à Roussillon, et dont une partie a été ouverte au stationnement des véhicules de passage dans la zone d'activités.

Il précise que la CCPAL souhaite voir se développer sur une partie de ce foncier, soit une parcelle de 763 m², suivant le Plan Parcellaire du 12/12/2018 établi par un géomètre expert, la création d'une station-service.

Considérant, l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement au sein de la zone d'activités de Pied-Rousset, suivant plan annexé, l'ancienne aire de stationnement n'est plus ouverte au public pour le stationnement et en conséquence, elle est désaffectée de fait.

La cession ne peut intervenir qu'après désaffectation de cette partie de la voirie.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 42 voix pour

1 voix contre (Roland CICERO)

1 abstention (Gaëlle LETTERON)

Autorise la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrées AS 243, sise Les Devens à Roussillon consistant en une ancienne aire de stationnement remplacée par un nouvel aménagement de parking suivant plan annexé,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PETITE ENFANCE

6 - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL « LOU PASQUIÉ » - ANNEE 2020

Gisèle BONNELLY rappelle :

- les statuts de la CCPAL, notamment la compétence Enfance Jeunesse définie d'intérêt communautaire.
- la délibération du Conseil communautaire n°CC-2016-153 du 17 novembre 2016 approuvant le Contrat enfance jeunesse 2016-2019,
- la délibération du Conseil communautaire n°CC-2019-154 du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié »,

L'offre de service et loisirs disponible sur le territoire en matière d'enfance - jeunesse est un enjeu pour l'attractivité résidentielle du territoire, et pour le développement du lien social.

Le projet social du Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » 2020-2023 a fait l'objet d'un travail partenarial et participe au développement des actions sur le territoire en direction de l'enfance – jeunesse.

Son action est reconnue par l'ensemble des partenaires, en particulier la CAF qui a renouvelé son agrément pour la période 2020- 2023.

La CCPAL attache une importance particulière au développement du partenariat entre les différents acteurs intervenant en direction de l'enfance – jeunesse sur le territoire.

Le Contrat Enfance Jeunesse sera vraisemblablement reconduit pour une année compte tenu de l'impossibilité de signer avec la CAF la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant, l'impact de la pandémie sur son activité, le Centre social Lou Pasquié, propose un budget 2020 resserré et réajusté autour de deux axes :

- Les actions enfance - jeunesse
- La participation au pilotage de la structure.

La Vice-Présidente propose de conclure une convention de partenariat (ci-annexée) afin de définir les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de **374 800 €** pour l'année civile 2020 incluant la cotisation annuelle, se répartissant comme suit :

- 15 800 € pour les Actions collectives familles (ACF)
- 56 240 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires
- 24 900 € pour l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) : 36 mercredis journée
- 70 990 € pour l'accueil périscolaire des communes de Bonnieux, Goult, Roussillon, Lacoste et Ménerbes
- 13 980 € pour les « semaines Pass »
- 85 960 € pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires)

En complément, cette subvention participe au pilotage, à l'animation et à la coordination du Centre social, en soutenant l'Animation Globale et Coordination (AGC) (74 930 €) et le poste de coordination enfance jeunesse du centre social (32 000 €).

Sophie REMUSAN PROST, directrice du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasqué, se présente à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 43 voix pour

2 abstentions (Patrick SIAUD, Pierre TARTANSON)

Approuve la Convention de partenariat entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasqué » pour l'année 2020.

Approuve le montant de la subvention pour l'année 2020 à hauteur de 374 800 €.

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférant à cette délibération.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION CAF : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF, LES EAJE ET LE RAM DU SERVICE PETITE ENFANCE

La CCPAL est gestionnaire de 7 multi accueils, d'un Relais d'Assistants Maternelles réparties sur les 25 communes du territoire.

Le Fonds de modernisation de la CAF de Vaucluse permet de soutenir financièrement les projets d'investissement des Equipement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et du Relais des Assistants (RAM).

Cette aide financière d'investissement 2020 de la CAF permettra le remplacement du logiciel de gestion actuel des EAJE et du RAM, par un logiciel plus performant.

Les axes de travail du projet d'établissement ont été validés par la commission Petite Enfance Jeunesse en dates du 27 novembre 2018 et du 30 avril 2019 et par le Conseil Communautaire du 30 avril 2019.

Gisèle BONNELLY indique que la demande de subvention doit être adressée à la CAF avant le 31 août 2020.

Le projet d'acquisition du logiciel peut être soutenu financièrement par la CAF à hauteur de 80%, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de la CAF de Vaucluse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Logiciel de gestion pour le service administratif, les EAJE et le RAM du Service Petite Enfance	Accès et achats des logiciels Mikado et Mentalo, sté ABELLUIM composés : interface portail famille, paiement en ligne, récupération des données RAM. Journée d'audit, journée de paramétrage, frais d'installation, création de document, portail familles, Modulo'Borne tactilo : 9 209 €	CAF : 80%	12 067 €
	Formations : 5 875 €	Autofinancement : 20%	3 017 €
TOTAL	15 084 €	TOTAL	15 084 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite l'aide financière à hauteur de 12 067 € auprès du Fonds de modernisation des EAJE de la CAF.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

8 - EXONERATION DES COTISATIONS DU SECOND SEMESTRE 2019/2020 POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES ET USAGERS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle :

- l'état d'urgence sanitaire, instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,
- le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et son article 8 précisant que les établissements recevant du public de Type L (salle de spectacle) et R (établissement d'enseignement) ne peuvent accueillir du public à compter du 11 mai 2020,
- la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2020, relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020,
- la délibération CC 2019-129 du 11 juillet 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 du conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon pour l'enseignement et la pratique de la musique.

La Vice-Présidente fait référence au courrier du Conservatoire en date du 19 mars 2020 informant les usagers de la fermeture de l'établissement à compter du 13 mars et ce jusqu'à nouvel ordre et qu'au courrier du Président de la CCPAL en date du 10 avril 2020, adressé à l'ensemble des usagers du Conservatoire les informant de la suspension de l'appel à cotisation du second semestre 2019/2020, cette suspension ne signifiant pas exonération.

Elle mentionne le courrier du Président et du directeur du conservatoire de musique en date du 14 mai 2020, à l'attention des élèves, des parents d'élèves et des usagers indiquant la non reprise en présentiel des cours de musique et le maintien des cours à distance jusqu'aux vacances d'été, en application de l'article 8 du décret n°2020-545 du 11 mai 2020.

Elle indique la mobilisation et l'implication de l'ensemble des agents du conservatoire dans cette situation exceptionnelle et inédite pour maintenir un lien pédagogique hebdomadaire avec l'ensemble des élèves.

Pendant le confinement, environ 70% de l'effectif des élèves du conservatoire ont poursuivi leur cours en distanciel.

Les outils numériques mis en œuvre pour faire face dans l'urgence à cette situation, pour dispenser un enseignement à distance, ont permis de compenser en partie le niveau habituel de pratique et d'activité, pour certaines disciplines.

Pour d'autres disciplines et précisément pour les cours collectifs, il a été impossible de proposer des cours en distanciel (éveil musical, parcours découverte, certains cours de formation et culture musicale, orchestres, groupes...).

Aussi, au vu du contexte lié à la crise sanitaire du Covid-19, le Président propose au conseil de délibérer pour approuver l'exonération exceptionnelle des cotisations du second semestre 2019/2020 pour les parents d'élèves et usagers du conservatoire.

Il est précisé que cette exonération exceptionnelle représente une recette en moins d'environ 30 000 € sur le budget du Conservatoire de Musique.

Seuls seront réclamés, les appels à cotisation concernant la location d'instruments pour ce second semestre.

Il est précisé que pour les parents d'élèves ou usagers du Conservatoire de Musique qui auraient réglé leur cotisation à l'année, un remboursement ou un avoir, en fonction des situations, de la somme versée au titre du second semestre, sera effectué.

Gaëlle LETTERON souligne la générosité de cette action de la Communauté de communes.

Christophe CARMINATI demande comment va se passer la rentrée.

Véronique ARNAUD-DELOY précise qu'il faut attendre les directives du gouvernement concernant l'organisation de la rentrée.

Charlotte CARBONNEL demande si la crise sanitaire a généré des surcoûts pour l'intercommunalité.

Le Président annonce une dépense d'environ 60 000 € pour les équipements de protection (masques, gants, gel hydroalcoolique, plexiglass).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve au vu du contexte lié à la crise sanitaire du Covid-19, l'exonération exceptionnelle des cotisations du second semestre 2019/2020 pour les parents d'élèves et usagers du Conservatoire de Musique.

Précise que seuls seront réclamés, les appels à cotisation concernant la location d'instruments pour ce second semestre.

Dit que le budget du Conservatoire de Musique sera modifié en conséquence.

Précise que pour les parents d'élèves ou usagers du Conservatoire de Musique qui auraient réglé leur cotisation à l'année, un remboursement ou un avoir, en fonction des situations, de la somme versée au titre du second semestre, sera effectué,

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES APPELS A COTISATION, DES LOCATIONS ET PRETS D'INSTRUMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle le règlement intérieur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération du conseil communautaire n°2009-26 du 15 avril 2009 et précisement ses articles 8 – Tarifs et encaissement des cotisations et 20 - Location et prêt d'instruments.

Il rappelle également la délibération du conseil communautaire n°CC-2017-121 du 21 septembre 2017, modifiant les conditions de facturations et de paiement du règlement intérieur du Conservatoire Intercommunal de Musique.

Au vu de l'évolution de la structuration du Conservatoire de Musique, il indique la nécessité de modifier les conditions de facturation et de paiement des appels à cotisation, ainsi que des locations et prêt d'instruments du règlement intérieur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, approuvés par la délibération n° 2017-121 du conseil communautaire du 21 septembre 2017.

La Vice-Présidente souligne aussi la nécessité d'améliorer le suivi de la facturation et le taux de recouvrement des cotisations.

Elle propose de revoir les conditions de facturation, de paiement pour les appels à cotisation, ainsi que pour la location et le prêt d'instruments du Conservatoire de Musique, sur la base de la rédaction présentée en annexe à la présente délibération, et indique notamment certains points de ce document :

- La facturation proposée sera trimestrielle (actuellement au semestre), pour permettre un rattachement des recettes au budget de l'exercice en cours et pour permettre aux familles un paiement échelonné des cotisations. Tout trimestre commencé sera dû.
- Le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout défaut de paiement entraînera obligatoirement la mise en recouvrement des sommes dues par le Trésor Public.
- La location d'instruments se fera aux élèves débutants et du premier cycle, y compris du cursus Orphéon, sur la base des critères suivants :
 - o Critère 1 : élèves débutants et en 1er cycle exclusivement, y compris Orphéon ;
 - o Critère 2 : priorité est donnée aux familles non ;
 - o Critère 3 : ensuite par ordre d'arrivée des demandes de location.
- Plusieurs conditions de prêt d'instrument à titre gracieux sont offertes (aux partenaires culturels du territoire, aux élèves du conservatoire, à des fins pédagogiques, pour les élèves de l'Orchestre à l'Ecole), dont certains sous la condition d'une remise de caution.
- Les locations ou prêts d'instrument feront obligatoirement l'objet d'une convention bipartite.

Gaëlle LETTERON demande si la cotisation peut être payée pour l'année.

Le Président explique que la facturation en lien direct avec la trésorerie sera trimestrielle.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la rédaction telle que proposée en annexe concernant les nouvelles conditions de facturation, de paiement pour les appels à cotisation, ainsi que pour la location et le prêt d'instruments pour le Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon.

Précise que cette rédaction modifie le règlement intérieur du Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon.

Précise que ces nouvelles conditions seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Mande le Président ou la/les personne(s) qu'il aura lui-même déléguées pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment en ce qui concerne les conventions de location, de prêt d'instruments et de formulaire de prêt de matériel.

10 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – TARIFS 2020 / 2021 POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE, LOCATION ET PRET D'INSTRUMENT

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle le projet d'établissement 2018/2021 du Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon, approuvé par délibération N°CC-2019-109 en date du 20 juin 2019.

Cette pratique tarifaire s'inscrit dans un élan de démocratisation culturelle permettant à chacun d'accéder à la formation et à la pratique de la musique dans sa diversité.

Le montant global d'encaissement des cotisations des familles correspond aujourd'hui à 5% du montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire de musique pour l'enseignement et la pratique artistique de la musique.

Dans la stratégie financière de développement du conservatoire de musique, il est prévu d'atteindre un taux de participation des familles de 10% du montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire de musique, d'ici 2021, selon la progression suivante :

- Plus 4% d'augmentation globale des tarifs pour l'année scolaire 2019 / 2020
- **Plus 9% pour la rentrée scolaire 2020 / 2021**
- Plus 8% pour la rentrée scolaire 2021 / 2022

Faisant ainsi passer le coût moyen d'inscription au conservatoire de musique pour un enfant à partir de 8 ans de 147 € en 2018 / 2019 à 178 € en 2021 / 2022, selon la progression suivante :

- 152 € pour 2019 / 2020
- **165 € pour 2020 / 2021**
- 178 € pour 2021 / 2022

Par ailleurs, que pour les familles aux revenus modestes, l'adhésion du conservatoire de musique dispose de divers dispositifs proposés par les caisses et organismes sociaux (chèques vacances ANCV, Pass Culture) permettant de réduire le coût d'inscription aux activités musicales.

À partir de l'inscription du troisième membre d'une même famille vivant sous le même toit, un demi-tarif sera appliqué à l'enfant ou aux enfants de la famille dont la/les cotisation(s) est/sont la/les moins élevée(s).

La Vice-Présidente souligne la nécessité de revoir la grille tarifaire pour la location d'instruments, de façon à rendre plus accessible cette location pour les élèves débutants et du 1^{er} cycle, y compris le Coursus B – Orphéon et de mettre en place une caution pour certains prêts d'instruments correspondant au montant de la franchise d'assurance des instruments mis en prêt.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON	
TARIFS A L'ANNEE 2020/2021	
PARCOURS Et Actions pédagogiques	<i>La facturation des appels à cotisation et des locations est au trimestre. Les familles devront s'acquitter des cotisations au plus tard aux dates fixées sur la facture. En l'absence de paiement, une mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor Public.</i>

	CCPAL		Hors CCPAL		Etudiants, personnes en situation de handicap, minimas sociaux
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	
Tarif 1 - Cycle découverte Eveil musical A & B (GS, CP) Sensibilisation (CE1)	108 €	/	183 €	/	108 €
Tarifs 2 – Cycle découverte Sensibilisation (CE1) – Atelier Claviers Forfait annuel en supplément du Tarif 1	51 €	/	51 €	/	
Tarif 3 - Parcours diplômant ou parcours non diplômant Exploration – Réalisation : - Cycles 1, 2 (Cursus A ; Cursus B - Orphéon ; Cursus C - Classes artistiques ; Cursus D) Projet – Accompagné : - Parcours culture et langages, parcours technique, parcours plus. Approfondissement : - Pratique continuée ou approfondissement	165 €	261 €	303 €	372 €	
Tarif 4 - Parcours diplômant ou parcours non diplômant du tarif 3 + Apprentissage supplémentaire - à partir du 2ème cycle exclusivement : Discipline instrumentale ou vocale ; - et/ou disciplines/ateliers divers proposés au tarif 5	246 €	399 €	393 €	513 €	
Tarif 5 - Parcours d'ensemble – Parcours amateur – Pratique collective Groupe musiques actuelles ; Chorales ; Atelier des Balkans ; Atelier Djembé, orchestres, autre formation collective, classe Amadeus (maitrise).	108 € À partir de deux activités choisies : 165 €				
Tarif 6 – Actions Education Artistique et Culturelle (EAC) Atelier parent/enfant et autres ateliers, Stage, Module, master class et conférence, projets et sorties à but pédagogique, ...	18 € la journée 12 € la séance				
AUTRES TARIFS 2020/2021					
Tarif 7 - Location d'instrument (élèves débutants et du 1er cycle, y compris le Cursus B - Orphéon)	Débutant et 1 ^{er} cycle 1 ^{ère} année	25 €/trimestre soit 75 €/an			
	1 ^{er} cycle - 2 ^{ème} année	30 €/trimestre soit 90 €/an			
	1 ^{er} cycle - 3 ^{ème} année	35 €/trimestre soit 105 €/an			
	1 ^{er} cycle - 4 ^{ème} année	40 €/trimestre soit 120 €/an			
Tarif 8 - Prêt d'instrument (sous certaines conditions – cf. nouvelles conditions de facturation et de paiement)	Caution de 500 €				

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON			
PARCOURS Et Actions pédagogiques	DEMI-TARIFS A L'ANNEE 2020/2021		
	A partir de l'inscription du troisième membre d'une même famille vivant sous le même toit, un demi-tarif sera appliqué à l'enfant ou aux enfants de la famille dont la/les cotisation(s) est/sont la/les moins élevée(s).		
	<i>La facturation des appels à cotisation et des locations est au trimestre. Les familles devront s'acquitter des cotisations au plus tard aux dates fixées sur la facture. En l'absence de paiement, une mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor Public.</i>		
	CCPAL	Hors CCPAL	Etudiants, personnes en situation de handicap, minimas sociaux
	Enfant	Enfant	
Tarif 1 bis - Cycle découverte Eveil musical A & B (GS, CP) Sensibilisation (CE1)	54 €	91,50 €	54 €
Tarif 3 bis - Parcours diplômant ou parcours non diplômant Exploration – Réalisation : - Cycles 1, 2 (Cursus A ; Cursus B - Orphéon ; Cursus C - Classes artistiques ; Cursus D) Projet – Accompagné : - Parcours culture et langages, parcours technique, parcours plus. Approfondissement : - Pratique continuée ou approfondissement	82,50 €	151,50 €	
Tarif 4 bis - Parcours diplômant ou parcours non diplômant + Apprentissage supplémentaire (à partir du 2 ^{ème} cycle exclusivement) Discipline instrumentale ou vocale ; ateliers	123 €	196,50 €	
Tarif 5 bis - Parcours d'ensemble – Parcours amateur – Pratique collective Groupe musiques actuelles ; Chorales ; Atelier des Balkans ; Atelier Djembé, orchestres, autre formation collective, classe Amadeus (maitrise).	54 € À partir de deux activités choisies : 82,50 €		

Christophe CARMINATI souhaite connaître les aides possibles pour les familles modestes et la part que représente les adultes parmi l'ensemble des élèves du conservatoire de musique.

Véronique ARNAUD-DELOY cite les chèques vacances ANCV ainsi que le Pass Culture comme aides possibles.

Yannick BONNET demande si les tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Apt sont différents ou similaires des tarifs d'autres conservatoires de musique.

Emmanuel BOHN indique que les tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Apt sont inférieurs aux tarifs des conservatoires de musique voisins.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 41 voix pour

5 abstentions (Dominique THEVENIEAU, Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI, Cédric MAROS, Isabelle TAILLIER)

Valide la nouvelle grille tarifaire du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

11 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE DU CALAVON-COULON 2019-2021

Lucien AUBERT rappelle le second contrat de rivière Calavon-Coulon signé le 8 octobre 2015 pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Le contrat de rivière constitue un dispositif favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire.

Le Vice-Président souligne la nécessité d'établir une seconde phase de ce contrat pour la période 2019-2021.

La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable en date du 08 octobre 2019.

La CCPAL participe en tant que maître d'ouvrage à la programmation de la phase 2 du second contrat de rivière du Calavon-Coulon.

La signature du contrat de rivière acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Le programme d'actions de cette phase 2 s'établit entre 2019 et 2021 et comporte 67 actions pour un montant total de plus de 23 millions d'euros HT ; la Communauté de communes est maître d'ouvrage pour 4 de ces actions correspondant à un montant total de 880 000 € HT :

- A_3 : Schéma d'assainissement à l'échelle de la CCPAL : estimé 150 000 € - 50% subv.
- A_13 : Délimiter les ressources majeures du territoire - Etude zone de sauvegarde nappe calcaire urgoniens synclinal d'APT (forages Fangas) : estimé 80 000 € - 50% subv.
- B3_6 : Réduire les fuites sur les réseaux AEP : estimé 500 000 € - 50% subv.
- B3_7 : Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement - Etude patrimoniale/schéma AEP communautaire : estimé 150 000 € - 50% subv.

Le Vice-Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la phase 2 du contrat de rivière du Calavon-Coulon 2019-2021, composé des 3 documents suivants :

- Rapport d'avenant (Bilan 1ère phase 2015-2018 et Présentation 2nde phase 2019-2021)
- Rapport d'avenant (Contrat de Rivière Calavon-Coulon Fiches actions 2nde phase 2019-2021)
- Rapport d'avenant (Contrat de Rivière Calavon-Coulon Document contractuel 2nde phase 2019-2021).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les termes de la seconde phase du contrat de rivière du Calavon-Coulon 2019-2021.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

FINANCES

12 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Emmanuel BOHN rappelle la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'article 4, alinéa VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative à la suspension des délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires, il est demandé au Conseil de bien vouloir en débattre et de délibérer pour approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

Emmanuel BOHN rappelle la solidarité entre les trésoreries des 5 budgets suivants : Principal, Eau Potable, Assainissement Collectif Régie, SPANC et Office de tourisme.

Patrick SIAUD demande si la CCPAL a évalué le montant des dépenses de fonctionnement lié aux investissements et précise qu'il serait dommage d'augmenter les impôts pour équilibrer le fonctionnement.

Emmanuel BOHN répond que non.

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire pour 2020 tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

13 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AUX BUDGETS 2020

13.1 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET OFFICE DE TOURISME

Le Président propose d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Office de Tourisme » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	186 964,93 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Excédent à affecter	186 964,93 €
Investissement	
Déficit cumulé 2019	142 851,02 €
Déficit des restes à réaliser 2019	31 059,46 €
Déficit 2019	173 910,48 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	173 910,48 €
Report en fonctionnement (R002)	13 054,45 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2020 « Office de Tourisme » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 186 964,93 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 173 910,48 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 13 054,45 €
- Total 186 964,93 €

13.2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUE

Le Président propose d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	2 855,01 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Excédent à affecter	2 855,01 €
Investissement	
Excédent cumulé 2019	378,24 €
Déficit des restes à réaliser 2019	0 €
Excédent 2019	378,24 €

Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	2 855,01 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2020 « Production d'Énergie Photovoltaïque » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 2 855,01 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	2 855,01 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	<u>0,00 €</u>
Total	2 855,01 €

13.3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE GOULT

Le Président propose d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Zone d'activités de Goult » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	0,00 €
Excédent antérieur reporté	28 824,48 €
Excédent à affecter	28 824,48 €
Investissement	
Déficit cumulé 2019	1 508,50 €
Déficit des restes à réaliser 2019	0 €
Déficit 2019	1 508,50 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	10 000,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	18 824,48 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2020 « Zone d'activités de Goult » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 28 824,48 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	10 000,00 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	<u>18 824,48 €</u>
Total	28 824,48 €

13.4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le Président propose d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif DSP » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	65 266,88 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Excédent à affecter	65 266,88 €
Investissement	
Déficit cumulé 2019	150 976,50 €
Excédent des restes à réaliser 2019	103 452,10 €
Déficit 2019	47 524,40 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	65 266,88 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif DSP » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 65 266,88 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	65 266,88 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	0,00 €
Total	65 266,88 €

13.5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Le Président propose d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	995 216,76 €
Excédent antérieur reporté	200 214,99 €
Excédent à affecter	1 195 431,75 €
Investissement	
Excédent cumulé 2019	2 343 906,36 €
Déficit des restes à réaliser 2019	- 749 138,35 €
Excédent 2019	1 594 768,01 €
Affectation	
Affectation en investissement (R 1068)	1 100 000,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	95 431,75 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 1 100 000,00 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	1 100 000,00 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	95 431,75 €
Total	1 195 431,75 €

14 - BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION N°1 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT N° 2018/PAL/001 RELATIVE A LA PHASE 1 DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Fabien UHRING rappelle l'instruction codificatrice M14 et la convention entre la CCPAL et le Département de Vaucluse signée le 06 avril 2016 visant à déployer le très haut débit sur le territoire de la CCPAL.

Il rappelle ensuite la délibération n°2017-122 du 21 septembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention pour le premier plan quinquennal et fixant le montant de la contribution de la CCPAL à 1 185 094 € et la délibération n°2018-70 en date du 12 avril 2018 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2018/PAL/001 pour la première phase du plan quinquennal, suite à la signature de la convention pour le déploiement du très haut débit avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

Il fait référence au décalage des appels de fonds effectués par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification N° 1 à l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2018/PAL/001 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement			
	Total Cumulé	2018	2019	2020	2021
2018/PAL/001 Très haut débit	1 185 100 €	395 031 €	0 €	400 000 €	390 069 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n°1 à l'AP/CP n° 2018/PAL/001 relative à la participation financière au programme d'investissement mené par de Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit (phase 1 du 1^{er} plan quinquennal) telle que présentée ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 du budget Principal.

15 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2018-PAL-002 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU A APT

Fabien UHRING rappelle l'instruction codificatrice M14 et la délibération N° CC-2018-71 en date du 12 avril 2018 approuvant l'autorisation de programme / crédits de paiement N° 2018/PAL/002 pour l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt.

Il souligne la nécessité d'augmenter le montant de 7 000.00 € du fait de divers frais nouveaux (raccordement, PV constat...) ainsi que le montant de 901 000 € intégrant l'étude de curage du bassin et la phase 3 de l'opération de valorisation du plan d'eau, amenant le total de cette opération à 3 993 000.00 € au lieu de 3 085 000.00 € initialement prévu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification n°1 à l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2018/PAL/002 telle que présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
	Total Cumulé (TTC)	2018	2019	2020	2021
2018/PAL/002 Aménagement du Plan d'eau à Apt	3 993 000 €	330 645 €	2 237 870 €	543 485 €	881 000 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n°1 à l'autorisation de Programme – Crédits de paiement n° 2018/PAL/002 relative à l'aménagement de la zone de loisirs du plan d'eau à Apt tel que présenté ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16 - BUDGET EAU POTABLE 2020 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT N°2016001 – RENOUELEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE AVEC LE DEPLOIEMENT, LA GESTION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RELEVÉ A DISTANCES - MODIFICATION N°1

Fabien UHRING rappelle l'instruction codificatrice M14 et le programme de travaux « Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances » sur le budget Eau Potable pour la période 2016-2019 (OP 62) pour un montant de 1 624 000 €.

Les travaux seront financés sur les exercices budgétaires 2016 à 2020.

Il souligne la nécessité d'ajuster le programme sur la sa dernière année d'exécution.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme		Montant des Crédits de Paiement				
	Total Cumulé	Prévision 2016	2016	2017	2018	2019	2020
2016001 Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances	1 657 027,67 €	12 000 €	18 833,40 €	111 637,06 €	478 755,79 €	547 801,42 €	500 000 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de crédits n°1 de l'AP/CP n° 2016001 relative au programme de travaux « Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances » sur le budget Eau Potable pour la période 2016-2020 (OP 62) telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

17 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2020 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2016001 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016-2018 - MODIFICATION N°2

Fabien UHRING rappelle l'instruction codificatrice M49 et la délibération n° CC-2016-82 du 14 avril 2016 relative à l'approbation de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2016001 pour le programme de travaux d'assainissement collectif sur le budget Assainissement Collectif Régie pour la période 2016-2018 (OP 136) pour un montant de 1 501 500,00 €.

Il rappelle aussi la délibération n° CC-2019-68 du 11 avril 2019 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2016001 pour le programme de travaux d'assainissement collectif sur le budget Assainissement Collectif Régie pour la période 2016-2018 (OP 136) pour un montant de 1 533 650,00 €.

Il convient de réviser ce programme du fait de l'augmentation du total des travaux liée à la STEP des Combans à Goult pour un montant prévisionnel de 50 000 €, et l'allongement des délais d'exécution.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification de cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme suit :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total Cumulé	Montant des Crédits de Paiement				
		2016	2017	2018	2019	2020
2016001 Programme de travaux 2016-2018	1 586 650,00 €	77 905,90 €	512 662,89 €	204 094,54 €	446 889,21 €	345 097,46 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'AP/CP n° 2016001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2020 (OP 136) telle que présentée ci-dessus.

Décide d'affecter au budget primitif 2020 Budget Assainissement Collectif Régie les crédits de paiement correspondant pour un montant de 345 097,46 €,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

18 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2020 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2018/ACR/001 - STATION D'EPURATION DU CHENE A APT - MODIFICATION N°2

Fabien UHRING rappelle l'instruction codificatrice M49 et la délibération n° CC-2018-72 du 12 avril 2018 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 10 170 000 €.

Il mentionne la délibération n° CC-2019-69 du 11 avril 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 9 255 000 €.

Il souligne la nécessité de réviser le montant de l'opération compte-tenu des révisions de prix et du probable impact financier de la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (HT)			
	Total Cumulé (HT)	2018	2019	2020	2021
2018/ACR/001 STEP du Chêne	9 303 000,00 €	112 024,47 €	701 810,73 €	7 451 994,27 €	1 037 170,53 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'AP/CP n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt pour la période 2018-2021 (OP 33) telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

19 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP 2020 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N° 2016001- PROGRAMME DE TRAVAUX 2016-2020

Fabien UHRING rappelle l'instruction codificatrice M49 et la délibération n° CC-2016-83 du 14 avril 2016 approuvant l'autorisation de programme – Crédits de paiement n° 2016001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2018 (OP 55) pour un montant de 909 550 €.

Il cite la délibération n° CC-2019-70 du 11 avril 2019 portant modification n°1 de l'autorisation de programme – Crédits de paiement n° 2016001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2019 (OP 55) pour un montant de 759 900 €.

Il souligne la nécessité de réviser le montant et la durée de ce programme de travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement				
	Total Cumulé	2016	2017	2018	2019	2020
2016001 Programme de travaux 2016-2020	755 239,26 €	25 860,52 €	11 347,96 €	274 187,40 €	329 143,38 €	114 700 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'AP/CP n° 2016001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2020 (OP 55) telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

20 - BUDGETS PRIMITIFS 2020

Fabien UHRING présente les prévisions budgétaires 2020.

Patrick SIAUD fait référence à la politique de réflexion sur le coût de fonctionnement à venir.

Le Président rappelle les 2 grands projets de la CCPAL : le Plan d'eau et Cap Luberon et le fait que le personnel est transféré avec les compétences.

Didier PERELLO signale à l'assemblée qu'elle vote les investissements importants et qu'à ce titre les communes doivent être solidaires sur ces investissements et qu'il faudra peut-être revoir les attributions de compensation.

Christophe CARMINATI rappelle que la démographie du territoire baisse et que les charges sont incompressibles.

Pascal RAGOT rappelle le reversement de la taxe de séjour par Airbnb qui a contribué à augmenter la recette actuelle.

20.1 - BUDGET PRIMITIF 2020 PRINCIPAL

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 du Budget « Principal » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 22 164 495,00 €
- Section « Investissement » : 6 642 240,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

3 abstentions (Dominique THEVENIEAU, Patrick SIAUD, Benjamin BAGNIS)

Approuve le Budget Primitif 2020 du Budget « Principal » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.2 - BUDGET PRIMITIF 2020 PETITE ENFANCE

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Annexe « Petite Enfance » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 4 208 428,00 €
- Section « Investissement » : 644 872,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Petite Enfance » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.3 - BUDGET PRIMITIF 2020 OFFICE DE TOURISME

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 901 655,00 €
- Section « Investissement » : 318 125,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 42 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2020 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.4 - BUDGET PRIMITIF 2020 LOCATIONS D'INTERET ÉCONOMIQUE

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Locations d'Intérêt Économique » de la CCPAL qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 134 836,00 €
- Section « Investissement recettes » : 182 770,00 €
- Section « Investissement dépenses » : 82 770,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Locations d'Intérêt Économique » de la CCPAL par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.5 - BUDGET PRIMITIF 2020 PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 18 666,00 €
- Section « Investissement » : 10 407,25 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.6 - BUDGET PRIMITIF 2020 ZONES D'ACTIVITES

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** **2 021 036,00 €**
- **Section « Investissement » :** **2 020 601,00 €**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.7 - BUDGET PRIMITIF 2020 ZONE D'ACTIVITES DE GOULT

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Zone d'Activités de Goult » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** **128 833,00 €**
- **Section « Investissement » :** **128 833,00 €**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Zone d'Activités de Goult » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.8 - BUDGET PRIMITIF 2020 EAU POTABLE

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 « Eau Potable » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** **3 576 806,00 €**
- **Section « Investissement » :** **3 588 750,00 €**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 « Eau Potable » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.9 - BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** **3 831 747,00 €**
- **Section « Investissement » :** **12 133 560,00 €**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.10 - BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** **195 766,00 €**
- **Section « Investissement » :** **812 116,00 €**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20.11 - BUDGET PRIMITIF 2020 SPANC

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2020 « SPANC » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** 126 501,00 €
- **Section « Investissement recettes » :** 45 781,00 €
- **Section « Investissement dépenses » :** 25 781,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2020 « SPANC » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BAGNIS



Le Président,
Gilles RIPERT

